DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

APPRENDRE A REAGIR FACE AU RISQUE

Editorial,

La commune de Ballon – Saint Mars s'implique dans la prévention et la gestion des risques existants sur notre territoire.

Notre sécurité à tous commence par la prise de conscience de ces risques et par la connaissance des bons réflexes à adopter en cas d'aléas.

C'est dans ce but que la commune a réalisé à destination des habitants un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

A partir de données issues du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs élaboré par les services de l'Etat, ce DICRIM a pour vocation de présenter les risques identifiés sur la commune et de sensibiliser la population aux bons comportements afin que vigilance et réactivité soient au rendez-vous.

Le DICRIM se décline en 2 parties : Les risques naturels (climatique, mouvement de terrain, inondation, retrait-gonflement sol argileux, sismique) et les risques technologiques (transport de matières dangereuses).

Ce document que vous trouverez dans son intégralité sur le site de la commune **ballonsaintmars.fr** se veut avant tout utile et pratique afin de vous permettre de réagir efficacement en cas d'alerte.

Le présent dépliant vous en donne les grandes lignes.

Nous vous invitons à en faire une lecture attentive !

Maurice VAVASSEUR
Maire

Marie-Paule RALLIER
Maire-adjointe

SOMMAIRE

I) Qu'est qu'un risque majeur ?

II) Les risques naturels

III) Les risques technologiques

IV) Comment alerter et être alerté ?

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Pour mieux comprendre la notion de **risque majeur**, il convient avant tout de définir ce que sont **les enjeux** d'un territoire et **un aléa**.

Les enjeux d'un territoire, représentent la population ainsi que les biens matériels et économiques ou encore l'environnement.

Un aléa est quant à lui, un phénomène ou événement imprévisible, brutale et dangereux. Il peut être d'**origine naturelle ou anthropique** (produit par l'Homme). Il est susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Le risque se définit donc par la présence concomitante d'un aléa et d'enjeux sur **un même lieu géographique.**

Ce risque devient **un risque majeur** lorsque sa **fréquence est faible,** c'est-à-dire que sa probabilité d'apparition est relativement peu élevée et que sa **gravité est extrêmement importante.**

La commune de Ballon- Saint Mars est soumise à différents **risques naturels et technologiques**. Il est alors nécessaire de les identifier et de connaître les consignes de sécurité à adopter lorsque ce risque vient à se réaliser.

• LES RISQUES NATURELS :

-LE RISQUE INONDATION
-LE RISQUE CLIMATIQUE
-LE RISQUE ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
-LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
-LE RISQUE SISMIQUE

• LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

-LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

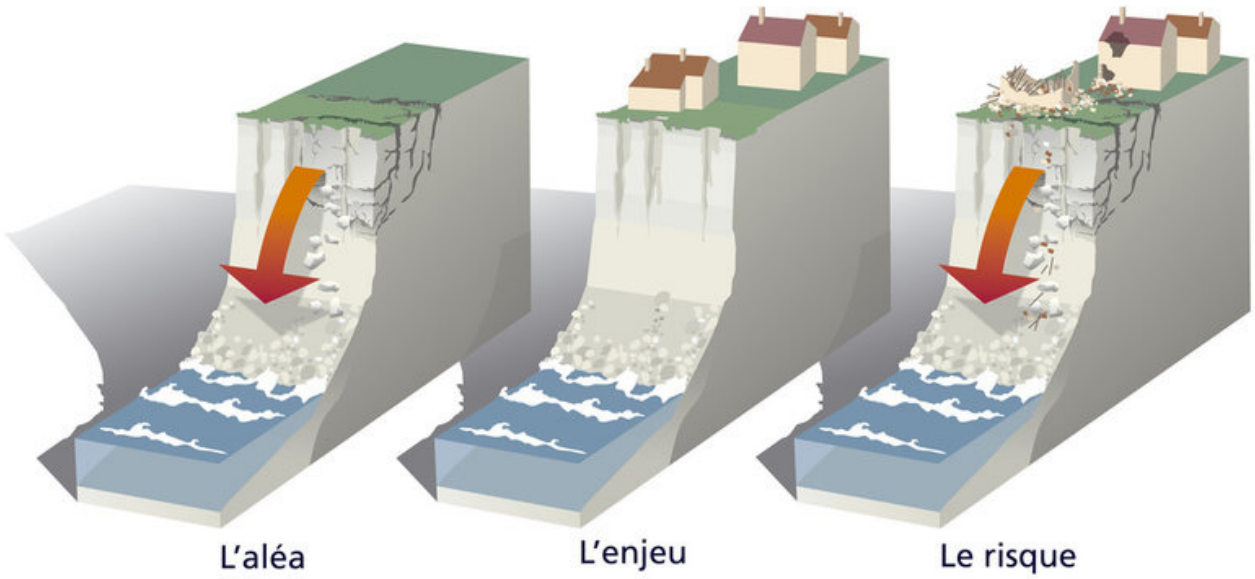

LES RISQUES NATURELS

Savoir les idenfier

Comment les prévenir ?

Comment réagir ?

Se protéger

Le risque inondation

1) Identifier le risque

Les zones inondables à Ballon- Saint Mars : cartographie du lit majeur inondable par des crues exceptionnelles de l'Orne Saosnoise

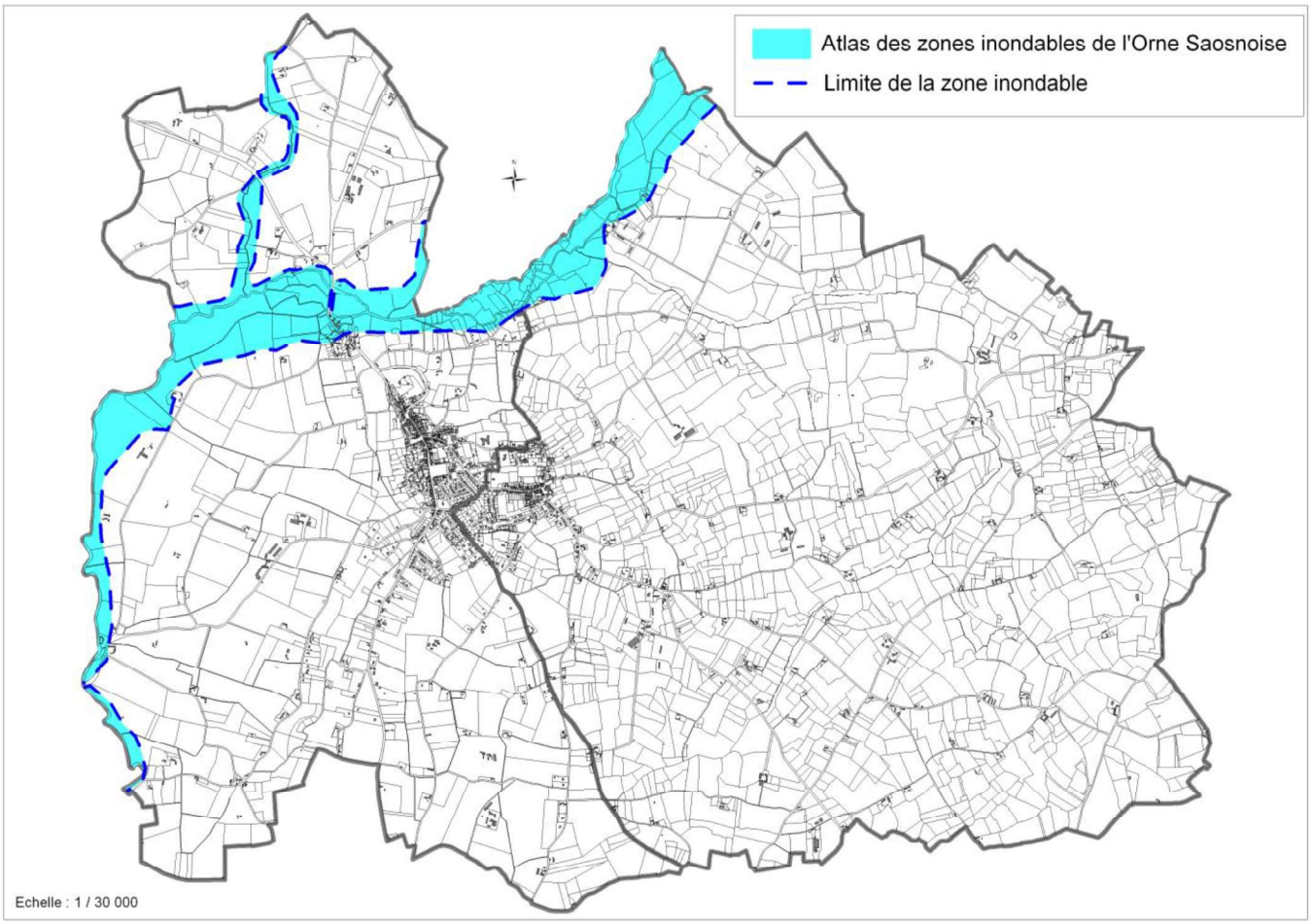

Sources : RAPPORT DE PRESENTATION DOSSIER D'APPROBATION révision PLU Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 FEVRIER 2015

• La commune de Ballon- Saint Mars est concernée par **les inondations de l'Orne Saosnoise**, affluent de la Sarthe et de la Gandelée.

• Il s'agit **d'inondations de plaine**, c'est-à-dire que la rivière sort de son lit mineur lentement jusqu'à occuper son lit moyen ou majeur. La plaine est alors inondée pendant une longue période.

• Les plus fortes inondations dues aux crues de l'Orne Saosnoise et de ses affluents avant 2000 sont les suivantes :

- Janvier 1881
- Novembre 1930
- Novembre et décembre 1960
- Janvier 1966
- Avril 1985
- Janvier 1995

Inondation de plaine

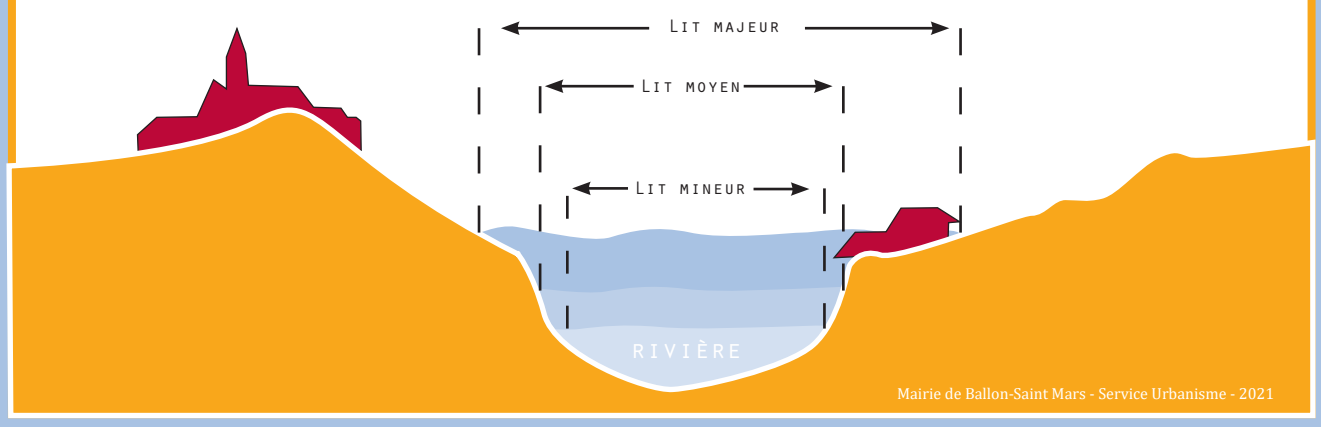

La commune est concernée par **l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Orne Saosnoise et de ses 8 affluents principaux, réalisé en octobre 2008.**

Cet AZI s'inscrit dans la politique de prévention des risques menée par l'Etat, permettant d'améliorer la connaissance sur des cours d'eau réputés sensibles aux inondations. Il a pour objectif de cartographier l'ampleur la plus large de la zone inondable afin d'en informer le public et les collectivités concernées.

L'AZI doit guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, règlements de lotissement, permis de construire). Il peut faciliter l'identification des zones de rétention temporaire des eaux de crues ainsi que les zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau.

La commune peut également être soumise **aux inondations par ruissellements des eaux pluviales éventuellement associées à des coulées de boues.**

Conséquence de **l'imperméabilisation du sol par les aménagements urbains et/ou la diminution des capacités d'infiltration des sols**, associés à des **épisodes de pluie de très forte intensité**.

Ces évènements provoquent **une saturation des réseaux** d'évacuation des eaux pluviales et d'assainissement et donc **des écoulements**.

C'est notamment ce phénomène qui s'est produit lors des inondations de **mai 2016 et juin 2018**.

80 communes de Sarthe en arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle et coulées de boues en 2018

2) Avoir les bons réflexes

Anticiper :

- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio à piles (France Bleu Maine : 96.0 FM), TV, sites internet

- Mettre hors de l'eau les meubles et objets précieux, les matières et produits dangereux ou polluants

- Identifier le disjoncteur électrique, le robinet d'arrêt de gaz

- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicament urgents, vêtements de rechange, couvertures ...

Ce qu'il faut faire :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue

- Couper l'électricité et le gaz

- Fermer les portes, fenêtres et aérations

- Monter dans les étages sans utiliser d'ascenseur

- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut : étage refuge, colline ...

- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie..).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne vous engagez pas sur des voies inondées

- Ne vous approchez pas des zones inondées

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité

- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours

- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Le risque climatique

1) Identifier le risque

Le risque climatique, selon les saisons, peut se présenter sous différentes formes : fortes précipitations, vents violents, orages, tempêtes, canicule, vagues de grands froids, neige, verglas.

Météo-France diffuse sur son site internet www.meteofrance.com une carte de vigilance météorologique utilisant un code couleur qui indique le niveau d'alerte pour chaque département (verte, jaune, orange et rouge).

Cette carte est relayée par les médias.

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : envisager la fermeture des parcs et jardins, le report de certaines manifestations ; préparer la mise en place de déviations si des arbres tombent, sabler et saler les routes en hiver...

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été, montée des eaux...) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Source : **vigilance.meteofrance.fr**

2) Avoir les bons réflexes

Ce qu'il faut faire en cas de vents violents :

- Ranger ou fixer les objets
-Limiter ses déplacements, ne pas se promener en zone boisée
-Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
-Réduire sa vitesse sur la route
-Ne pas intervenir sur les toitures et façades

Ce qu'il faut faire en cas d'orage :

-Ne pas s'abriter sous un arbre, éviter les promenades en zone boisée
-Eviter de téléphoner ou d'utiliser des appareils électriques
-En voiture : s'arrêter en sécurité en évitant les zones boisées, ne pas quitter le véhicule sauf danger immédiat

Ce qu'il faut faire en cas de neige et de verglas :

-Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule (chaînes, petite pelle, couverture, bottes)
-Limiter les déplacements
-Dégager la neige et saler les trottoirs devant le domicile
-Protéger les canalisations d'eau
-Prévoir les moyens d'éclairage de secours

Ce qu'il faut faire en cas de canicule :

-Chez soi : aérer la nuit et tôt le matin puis fermer fenêtres et volets durant la journée
-Utiliser un ventilateur ou une climatisation
-Mouiller le corps à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches
-Boire 1.5 litre d'eau par jour
-Eviter de sortir aux heures les plus chaudes

Le risque aléa retrait-gonflement des argiles

1) Identifier le risque

Suite à une modification de la teneur en eau d'un sol argileux (période humide / période de sècheresse), son volume peut évoluer. Ce phénomène dépend donc des conditions météorologiques.

Lors de périodes de sécheresse le sol argileux se tasse, il est dur et cassant. C'est ce que l'on appelle le phénomène de « retrait » des argiles.

A l'inverse, le sol se réhydrate et gonfle lors de périodes de pluies, il devient alors souple et malléable. Ce phénomène est lui nommé « gonflement » des argiles.

Ces variations lentes du sol, peuvent à terme, endommager considérablement les bâtiments construits sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

La cartographie ci-dessous permet d'identifier le niveau d'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Elle a été réalisée à partir des données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le risque aléa-retrait gonflement des argiles sur la commune de Ballon-Saint Mars

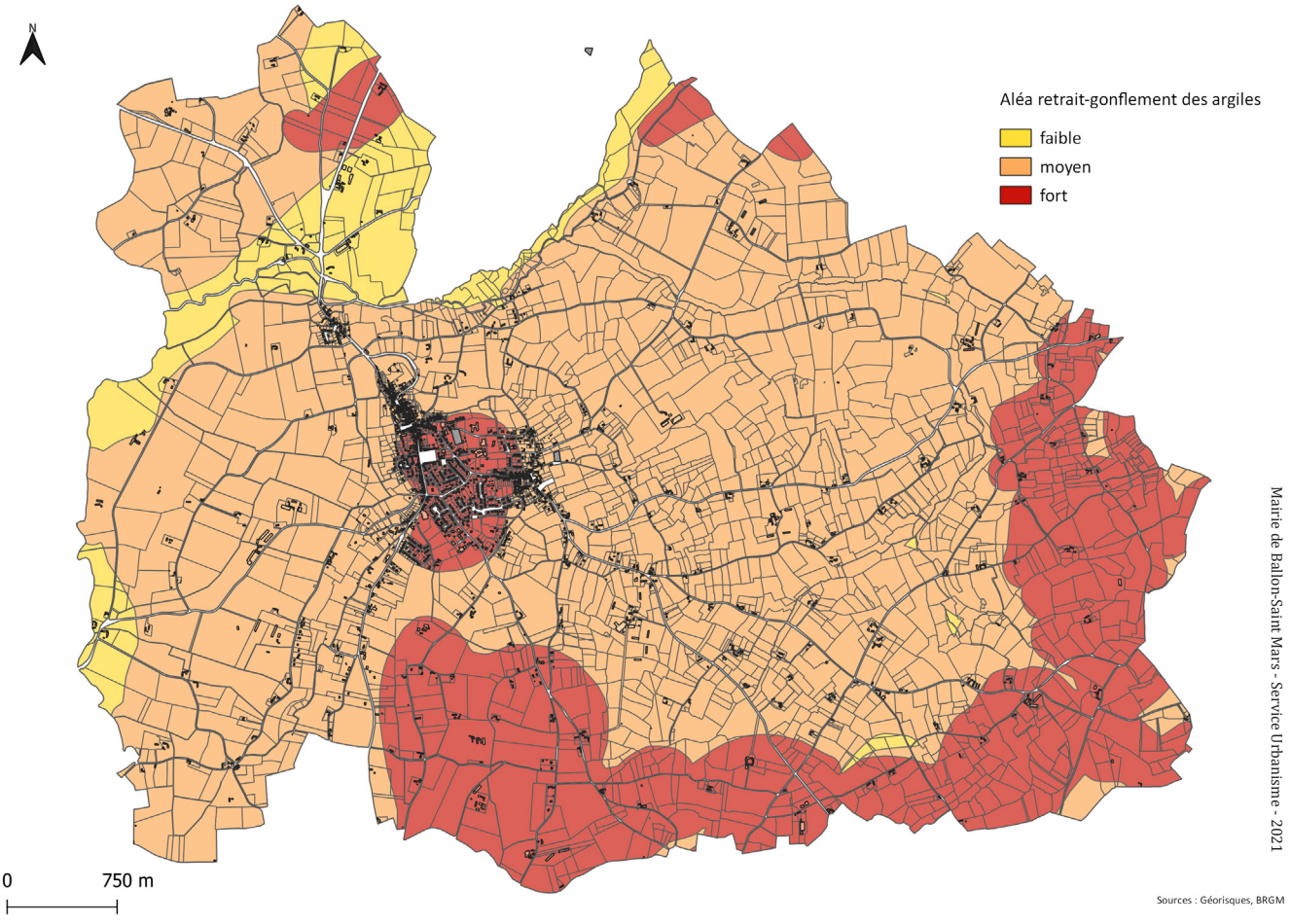

Le risque mouvement de terrain

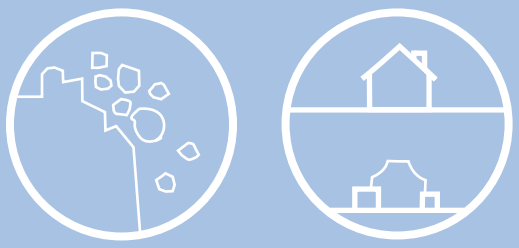

1) Identifier le risque

Un mouvement de terrain correspond à un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques (lié à l'activité humaine).

Selon l'Atlas des risques de 1990, la commune de Ballon- Saint Mars est concernée par des zones d'aléa mouvements de terrain liés à **des pentes instables**, mais également à **des effondrements d'anciennes cavités souterraines anthropiques ou naturelles** (cavités karstiques).

Les mouvements de terrain liés à des pentes instables correspondent à **l'éboulement des coteaux**. En effet, l'évolution des falaises et des versants rocheux peut engendrer **des chutes de pierres ou de blocs**. Sur la carte ci-dessous est identifié en hachures roses, une vaste zone de pentes instables qui entoure l'agglomération à l'Est, au Nord et à l'Ouest.

Ces mouvements de terrain peuvent aussi être liés, mais dans une moindre mesure, à **des glissements de terrain et des coulées boueuses**. C'est-à-dire, à un transport de matériaux plus ou moins fluides, associé à un phénomène pluviométrique.

Trois effondrements d'anciennes cavités ont été recensés sur la commune : **14, rue de l'Europe en 2001, 4, Place de la République en 2006 et 18, rue de l'Europe en 2014**

2) Avoir les bons réflexes

Ce qu'il faut faire en cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
-Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres
- Informer les autorités.

Ce qu'il faut faire en cas d'effondrement du sol :

À l'intérieur :
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur :
- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Informer les autorités.

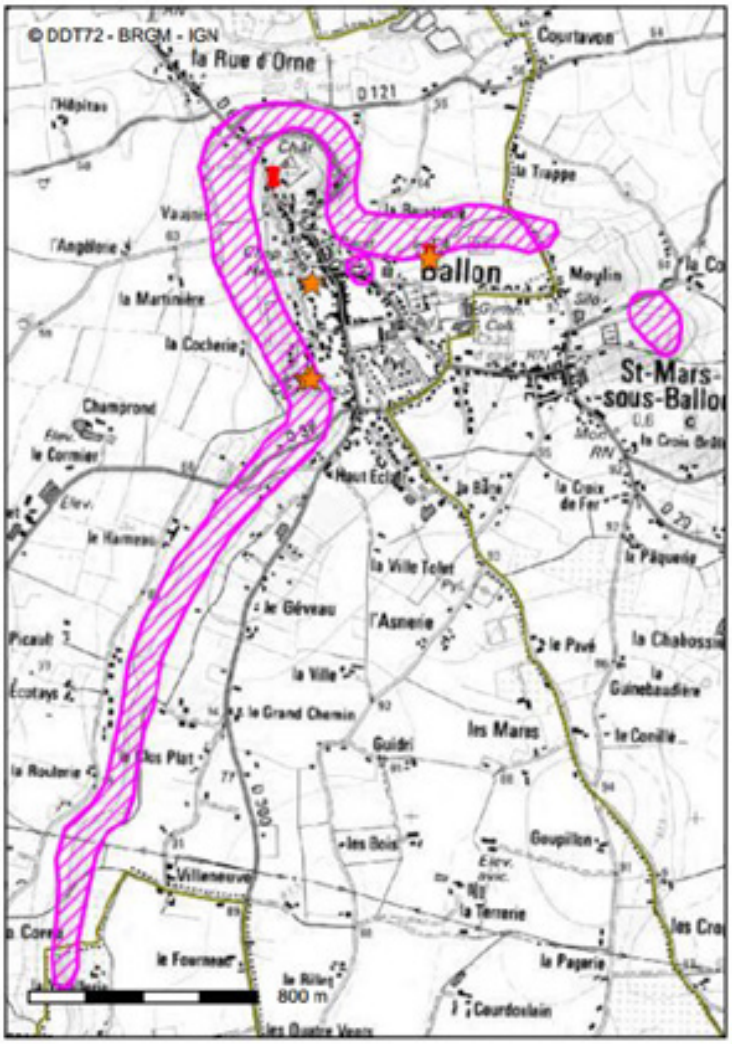

Mouvement de terrain MàJ 2012

Cavités

Atlas_1990

Conception DDT 72

Le risque sismique

1) Identifier le risque

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches en profondeur le long d'une faille. Cette rupture provoque une libération d'énergie sous forme d'ondes sismiques, occasionnant des vibrations du sol.

De nombreuses **failles orientées Nord-Ouest / Sud-Est** sillonnent le sud du Massif Armoricain. Elles sont très anciennes et supportent assez mal les mouvements, même lointains, de l'écorce terrestre.

Bien que ces failles soient situées à l'extérieur du département (à l'Ouest et au Sud-Ouest de celui-ci), **certains séismes associés peuvent être perçus en Sarthe**.

Sur la carte ci-dessous, on peut identifier **2/3 des communes de la Sarthe** (partie ouest du département) qui sont classées **en zone 2 (sismicité faible)**, le reste du département est en **zone 1 (sismicité très faible)**.

L'ensemble du territoire de la commune de Ballon-Saint Mars est située en zone de sismicité 2.

L'historique des principaux séismes d'intensité maximale observés sur la commune :

-le 26/01/1579 : intensité V
-le 06/07/1640 : intensité V
-le 06/10/1711 : intensité V
-le 25/01/1799 : intensité IV-V
-le 05/07/1841 : intensité V

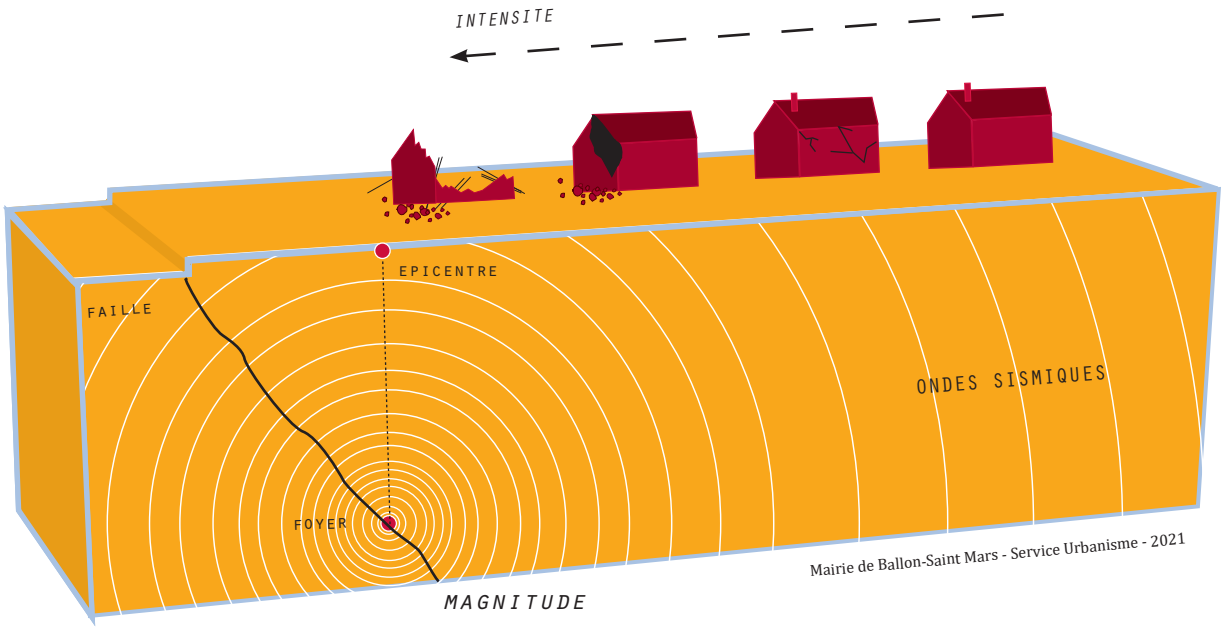

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné.

Son échelle varie de I (non ressenti mais enregistré par les instruments) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits).

A ne pas confondre avec **la magnitude** qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Le degré IV caractérise un séisme ressenti par la population mais qui ne produit pas de dommage, alors que les séismes d'intensité supérieure à V engendrent des dégâts.

Le risque sismique en Sarthe

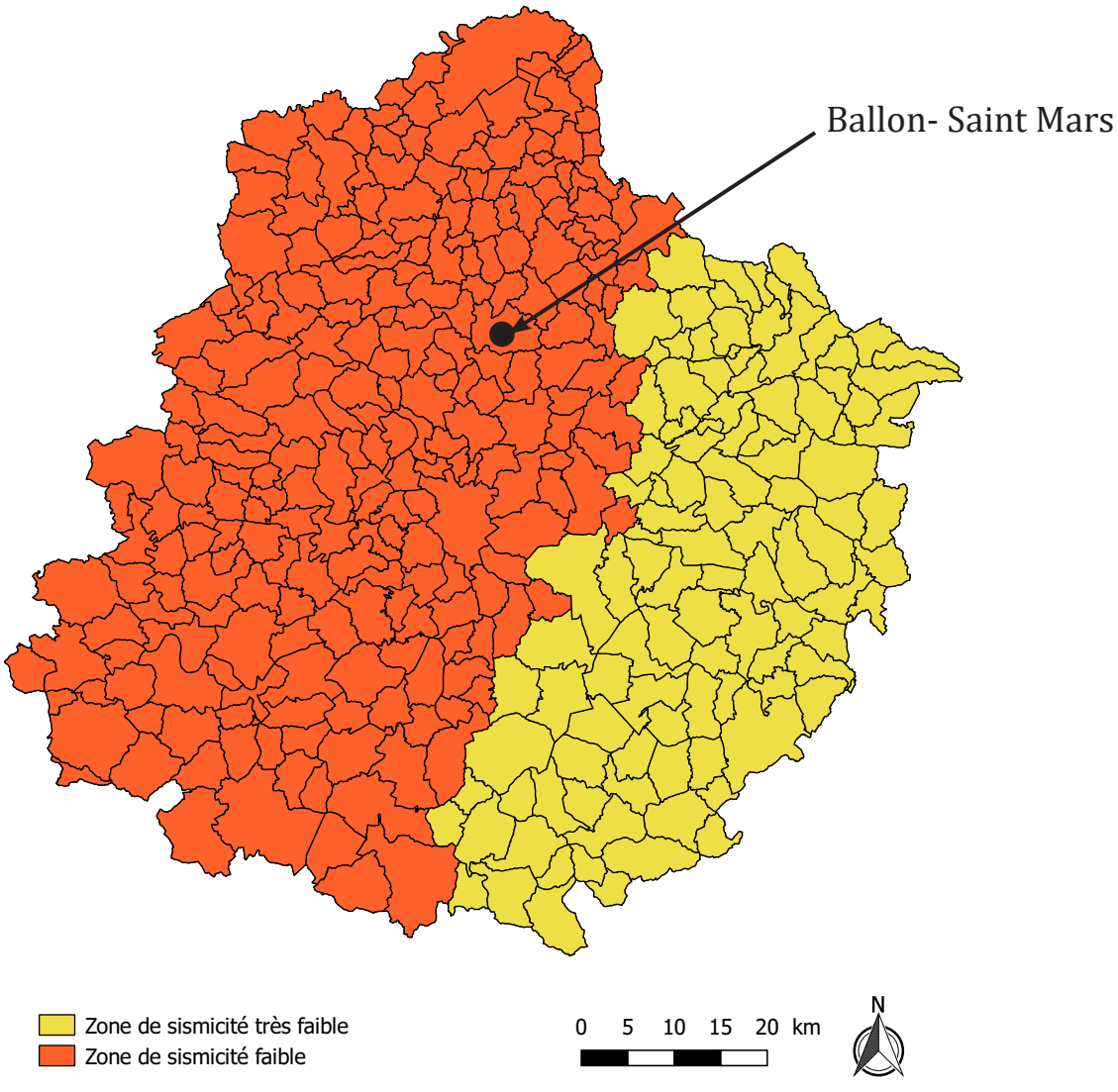

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Sarthe - Janvier 2020

2) Avoir les bons réflexes

Ce qu'il faut faire avant un séisme :

-Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
-Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
-Fixer les appareils et les meubles lourds.
-Préparer un plan de groupement familial.

Ce qu'il faut faire pendant un séisme :
-Rester où l'on est
-A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
-En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousse, se protéger la tête avec les bras et ne pas allumer de flamme

Ce qu'il faut faire après un séisme :
Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
-Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
-Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
-Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation …).

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Savoir les idenfier

Comment les prévenir ?

Comment réagir ?

Se protéger

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

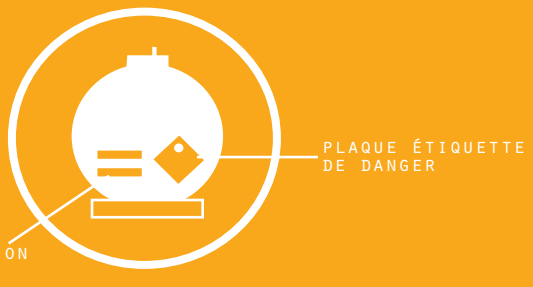

1) Identifier le risque

Le risque TMD est le résultat d'un **accident** se produisant lors de **leur acheminement** par **voie routière, ferroviaire, voies d'eau ou canalisations.** Les matières dangereuses présentent un **danger pour l'Homme, les biens ou l'environnement**. Elles peuvent être **inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.**

Le risque TMD est **difficile à cartographier** en raison de **son caractère diffus**. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent les multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles...). Néanmoins, **le risque est accru aux abords des principales voies routières et ferroviaires, et des canalisations de transport de matières dangereuses.**

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées.

Ballon-Saint Mars est notamment concernée par l'axe RD 300 Le Mans-Mamers qui traverse du sud au nord la commune.

Un gazoduc traverse également l'**ouest du territoire communal**. Ce réseau sert au transport de gaz naturel qui est impropre à la respiration. La plupart des accidents sur ce type de canalisation a pour origine des travaux effectués par des tiers à proximité des ouvrages de gaz.

Les collectivités doivent prendre en compte ces risques dans leur aménagement. Par ailleurs, préalablement à tous travaux, une Déclaration de Travaux (DT) ainsi qu'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doivent être faites auprès des exploitants des réseaux.

2) Avoir les bons réflexes

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les **panneaux** et **les pictogrammes** apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Ce qu'il faut faire si l'on est témoin d'un accident TMD :
-S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.

-Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
-le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)

-la présence ou non de victimes.
-la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
-le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

Ce qu'il faut faire en cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).

-Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

-Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
-Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

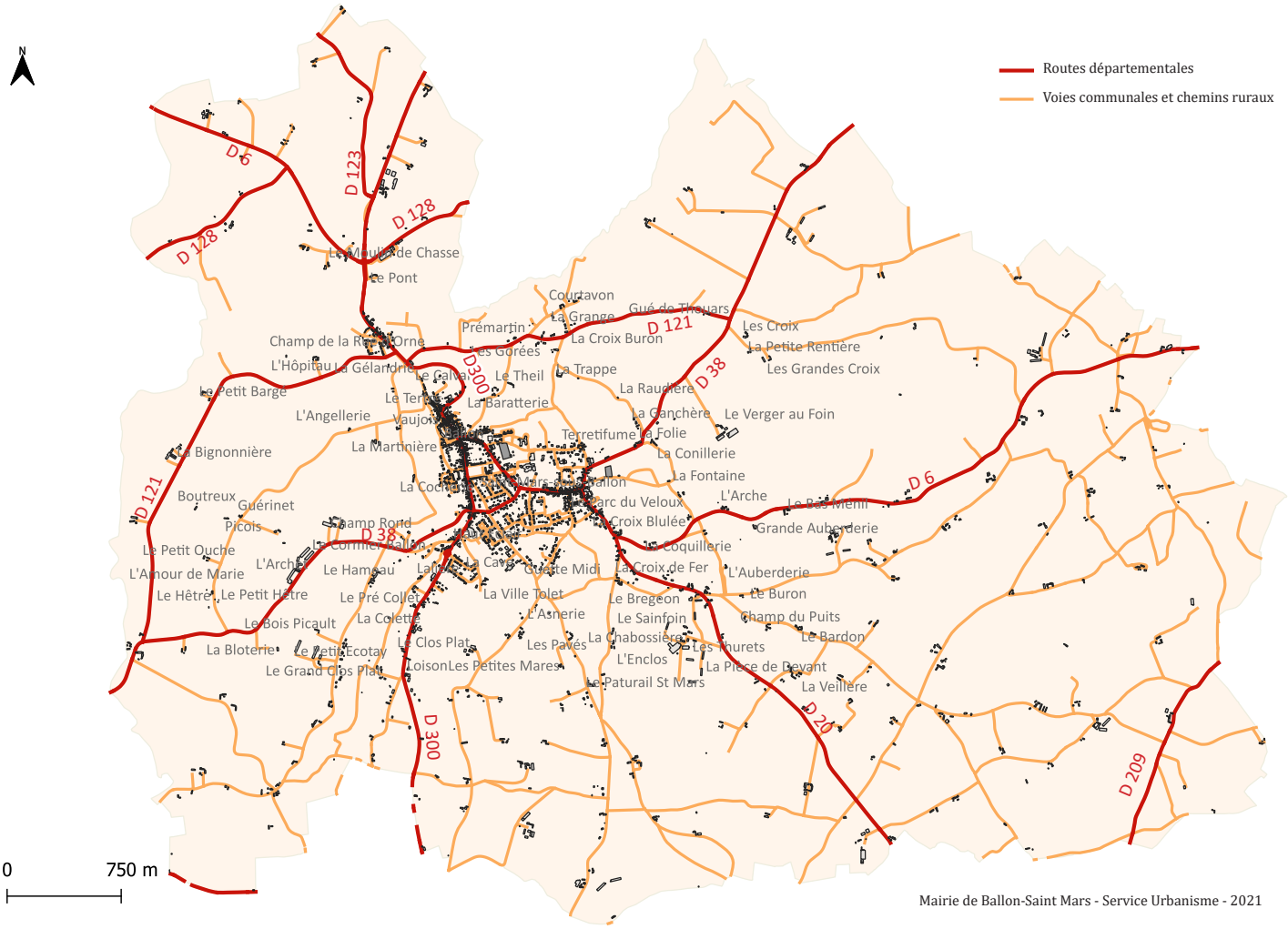

Mairie de Ballon-Saint Mars - Service Urbanisme - 2021

Comment alerter et être alerté lorsqu'un risque majeur se produit ?

En cas **d'évènement grave**, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et est transmise par le Maire. Dans le cas où l'évènement nécessite une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes du Réseau National d'Alerte.

Ce signal unique au plan national se compose **d'un son modulé, montant et descendant, de 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes**.

Un signal continu de 30 secondes annonce la fin de l'alerte lorsque le danger est écarté.

Les numéros utiles en cas d'urgence

- **Numéro européen des secours (et téléphone mobile) : 112**
- **Pompiers : 18**
- **S.A.M.U : 15**
- **Gendarmerie : 17**
- **Numéro d'urgence électricité : 09 72 67 50 72**
- **Numéro d'urgence gaz : 0 800 47 33 33**
- **Fréquence radio locale France Bleu Maine : 96.0 FM**

Pour plus d'informations consulter le site **www.georisques.gouv.fr** et le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** : http://www.sarthe.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-a2465.html

Les Points de Rassemblement sur la Commune de Ballon-Saint Mars

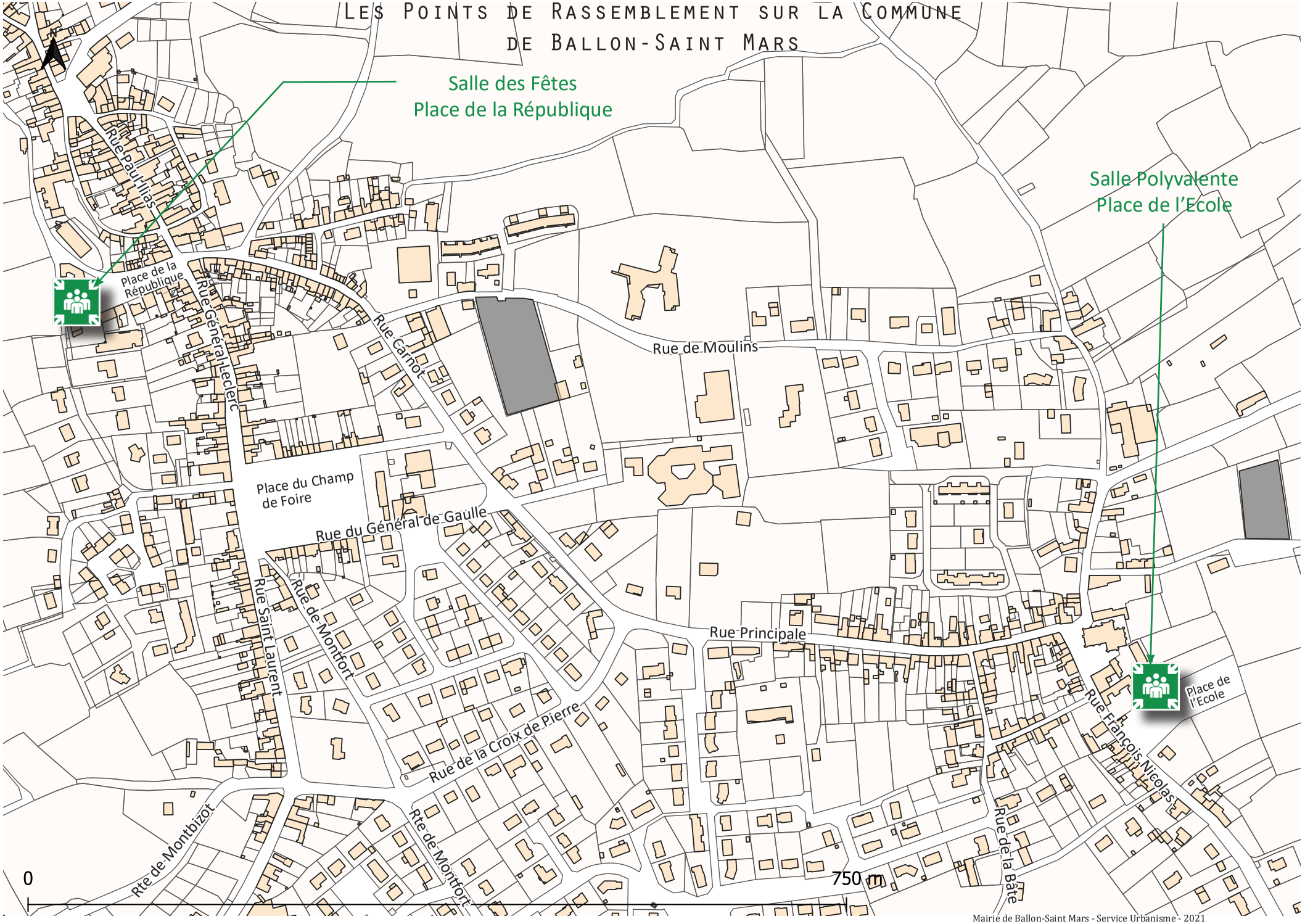

Mairie de Ballon-Saint Mars - Service Urbanisme - 2021